



À la suite d'une demande formulée par un conducteur (sa famille), notre cabinet intervient de la façon suivante :

- examen du procès-verbal établi par la Gendarmerie ou la Police nationales,
- recueil, analyse des données factuelles,
- remise au demandeur d'une note de synthèse présentant les points significatifs de la procédure qui permettent une explication rationnelle des circonstances de l'accident.

Aucune facturation n'est retenue à ce stade.

Au terme de cette étude préalable,

soit,

- l'analyse du dossier (notamment mécanique : dynamique, cinématique) ne permet pas de défendre objectivement le demandeur.

Dans ce cas, aucun rapport n'est établi.

Ou bien,

- l'analyse du dossier montre, au contraire, qu'un rapport circonstancié serait utile au demandeur.

L'établissement d'un rapport ainsi que son coût sont proposés.